



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE MEYMAC**  
N° 2024-086-6-1  
**Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par Monsieur Hammou OUMANI, entreprise OUMANI, 89, rue de Panazol, 19250 MEYMAC en vue de la réfection de toiture et de gouttières rue de la Fontaine sur la commune de Meymac.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

le mardi 04 et mercredi 05 juin 2024, la rue de la Fontaine (VU28) se verra imposer les restrictions suivantes:  
- **Fermeture de la rue de la Fontaine pour réparation de toiture et de gouttières,**  
- Vers l'avenue Limousine, **déviation** par la Grand Rue (VU 29), la rue de la Fontaine du Rat (VU 65) et la rue Traversière (VU 27).

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement portent sur la dépendance du 04 rue de la Montagne bordant la rue de la Fontaine, pour pose d'un échafaudage tubulaire avec emprise sur la voie au droit de l'immeuble.

**ARTICLE 3 : Signalisation aux usagers :**

La déviation sera mise en place par les services techniques municipaux et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêt.

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à l'entreprise Oumani, 89 rue de Panazol, 19250 Meymac.



Meymac, le 31 mai 2024  
Le Maire

*Ph. Brugere*  
Philippe BRUGERE